



## DÉLIBÉRATION N°048/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Juillet 2025

DEPARTEMENT  
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

**Date de la convocation** : 01/07/2025

**Date de la publication** : 01/07/2025

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DALL'ANESE Lisa - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - RESSES Lisa - COUZIGOU Laurent.

Formant la majorité en exercice.

**Excusés** : M. Mme ALLARD Aurélie, DE MARCHI Céline, BAGES-LIMOGES Carine.

**Absents** : Mme TILLOS Marie-Hélène.

**Procurations** : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte  
Mme DE MARCHI Céline à M. VALADE Pierre.

**Madame CAPRAIS Dominique** a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19  
Procurations : 2  
Votants : 21

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 1

**DÉLIBÉRATION N° 048/2025 OBJET : VENTE PEUPLIERS SUR PIED PARCELLES AV N°249.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une parcelle de peupliers cadastrée :

- AV N° 249 contenance 1 108 m<sup>2</sup>

Il informe également que ces peupliers sont arrivés à maturité. Une proposition a été faite à la Commune pour un achat du bois sur pied et coupé par :

- l'Entreprise Garnica à Samazan (47), pour un montant après négociation de 10 000 € (dix mille Euros).

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Décide**

**-D'accepter** la proposition faite par l'Entreprise Garnica, pour un montant total de 10 000 € (dix mille euros).

**-D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette proposition, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 08/07/2025 et de l'affichage en date du 08/07/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Le Maire,  
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.